



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

**ARRETE N°DAJS 23-05
DELEGATIONS DE SIGNATURE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education et notamment ses Livres VII,
vu les statuts modifiés de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration en date du 31 mai 2021 portant élection des membres du bureau, dont M. Stéphane RIOU en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration et des Moyens, Chargé de la Stratégie Académique, M. Alain TROUILLET en qualité de Vice-Président à la Formation et aux Relations Internationales, Mme Christelle BAHIER PORTE en qualité de Vice-Présidente à la Recherche et de Mme Séverine ALLEGRA en qualité de Vice-Présidente déléguée « Développement durable et Responsable Sociétale de l'Etablissement »
vu l'arrêté DAJS n°22-70 portant délégation de signature en date du 12 décembre 2022, modifié par l'arrêté DAJS 23-01

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté susvisé n°22-70 relatives à la délégation de signature de Monsieur Ahmed BOUBEKER pour le Centre Max Weber recherche sont supprimées.

Délégation de signature est désormais donnée à **Monsieur Philippe FORAY**, Directeur de la Faculté Sciences Humaines et Sociales pour signer :

-les ordres de mission des personnels affectés au laboratoire, à l'exception des ordres de mission relatifs à des déplacements à l'étranger hors Union européenne, Suisse et Norvège et des ordres de mission permanents.

-les actes relatifs à la préparation et à l'exécution du budget de l'unité de recherche rattachée à la composante. Cette délégation porte sur le budget propre intégré de l'unité et la part du budget annexe (SAIC) le concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement provisoire simultanée du Président et du Directeur de composante, le Responsable administratif dispose de cette délégation.

Le reste de l'article est sans changement.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté susvisé n°22-70 relatives à la délégation de signature de Madame Ingrid OLIVIER, assistante de gestion financière pour SAINBIOSE (Santé Ingénierie Biologie Saint Etienne) sont supprimées.

Délégation de signature est désormais donnée à **Madame Christine BOUVIER**, assistante de gestion financière pour signer :

- les actes relatifs à la certification du service fait des commandes d'achat.

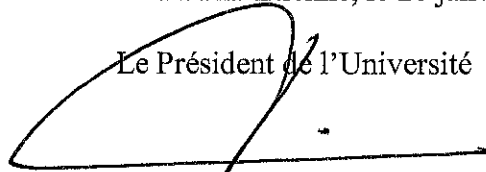
Le reste de l'article est sans changement.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services par intérim de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 26 janvier 2023

Le Président de l'Université

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Florent PIGEON